

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE

MAPA 2012-5 : Charte graphique

POUVOIR ADJUDICATEUR :

La Maison des Artistes – sécurité sociale
60 rue du Faubourg Poissonnière
75484 Paris Cedex 10

Mission de service public : gestion de la sécurité sociale des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques

Personnes signataires du marché :
Monsieur Thierry DUMAS Directeur de la Maison des Artistes
Madame Irène RUSZNIEWSKI, Présidente du Conseil d'administration de la Maison des Artistes

Adresse internet: <http://www.secuartsgraphiquesetplastiques.org>
Adresse de courrier électronique : marche@mda-securitesociale.org

OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation porte sur la création d'une charte graphique propre à la Sécurité sociale des artistes et porteuse d'une identité propre incarnant les valeurs du service public de sécurité sociale.

Le régime de sécurité sociale des artistes auteurs est géré aujourd'hui par deux associations agréées à cet effet : La Maison des Artistes, pour la branche des arts graphiques et plastiques, l'AGESSA pour les branches des écrivains, auteurs compositeurs, auteurs de l'audiovisuel, photographes créateurs.

La charte graphique devra définir, à partir du nom « MDA - sécurité sociale des artistes auteurs » :

- Une identité visuelle (couleurs, position dans la page sur tous les supports (courrier, bordereaux, brochures...), ses déclinaisons sur des fonds blancs et de couleurs et les interdits.
- Les polices de caractères utilisées.
- Les jeux de couleurs déclinables sur les différents supports de communication.
- L'utilisation d'autres éléments graphiques

Une brochure devra formaliser tous ces éléments.

L'objet de cette consultation constituant une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la rémunération de la cession des droits d'auteurs nécessaire à l'utilisation de l'œuvre par l'organisme de sécurité sociale MDA sera facturée.

Cette nouvelle identité visuelle devra être déclinée sur les supports suivants:

- Le site Web (qui doit être entièrement refait), ses déclinaisons et applications,
- Les différents documents administratifs, correspondances (papier à en-tête, cartes de visite et de correspondance...), brochures et imprimés à destination des artistes et des diffuseurs des œuvres. Un exemplaire de chaque type de document est fourni en annexe de la consultation.
- La conception et le suivi de réalisation de la signalétique intérieure et extérieure.

L'identité graphique et visuelle doit être commune à tous les supports matériels et immatériels (site, newsletter ...).

LES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UN DOSSIER

Peuvent candidater :

- les créateurs indépendants ou faisant partie d'un collectif (disciplines : arts plastiques, graphisme, design),
- les entreprises de design graphique.

PROCEDURE DE PASSATION

La procédure comporte deux phases.

La première phase consiste en la réception des candidatures et la sélection de 5 graphistes appelés à concourir sur la base de leur dossier de candidatures.

La deuxième phase consiste en l'examen des projets et propositions remis par les graphistes sélectionnés et l'attribution finale du marché au titulaire.

Les graphistes qui auront participé à la deuxième phase de la procédure et dont les projets n'auront pas été retenus, seront indemnisés à hauteur de 2 000 euros TTC chacun.

Le délai de paiement est de 30 jours et sera compté à partir de la date de réception d'une facture, émise par le candidat.

Cette somme sera déduite de la facture du titulaire du marché.

MONTANT DU MARCHÉ :

Le marché est à prix ferme et forfaitaire. Son coût global incluant les indemnités s'élève à un montant maximum de 50 000 € T.T.C.

L'enveloppe budgétaire affectée au travail de conception graphique, à son suivi et à la réalisation de la signalétique est d'un montant de 42 000 euros.

Le délai de validité des offres est de 160 jours à compter de la date limite de réception de ces dernières.

MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ :

Le marché prend effet au jour de la signature de l'acte d'engagement.

Avance forfaitaire : sauf si le titulaire y renonce expressément une avance forfaitaire de 5% du marché sera versée au titulaire lors de la signature de l'acte d'engagement.

ETAPES ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ :

Planning prévisionnel d'exécution du marché :

- Début de réalisation: vers décembre 2012
- Réception finale des travaux : février 2013 au plus tard

Les délais d'exécution du marché seront décomposés en 3 étapes de réception.

La direction de la Maison des Artistes se réserve le droit de négocier les mises au point avec le titulaire au cours de ces étapes.

MODALITES DE REGLEMENT :

Le titulaire du marché percevra sur facture un % à l'issue de chacune des étapes :

- 5 % lors de la signature de l'acte d'engagement
- 30 % à l'issue de l'étape 1
- 30 % à l'issue de l'étape 2
- 35 % à l'issue de l'étape 3

VALIDATION ET RECEPTION :

a) Validation, à l'issue des étapes 1 et 2, la direction de la Maison des Artistes dispose d'un délai maximum de 15 jours pour notifier au titulaire :

- soit son acceptation sous réserve éventuellement de correction,
- soit son refus d'acceptation motivé.

b) Réception du marché (étape 3)

L'arrêt d'exécution du marché entraîne sa résiliation à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le titulaire sauf cas de force majeure.

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Le titulaire du marché cédera à l'organisme de sécurité sociale à titre exclusif, les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre sur le logo et sur la charte graphique. Cette cession est consentie pour tous pays et pour toute la durée de protection légale des droits, elle est limitée à sa destination initiale. Aucune adaptation pour une nouvelle

utilisation de la charte graphique ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

STATUT DU PERSONNEL DU TITULAIRE :

Un contrat à titre exclusif et *intuitu personae* sera conclu avec le titulaire. En conséquence, en aucun cas ce dernier ne peut être remplacé dans l'exécution du marché sauf à avoir recours sous sa direction à un ou plusieurs assistants techniques dont le CV a été joint à la candidature et que le titulaire s'engage à maintenir pendant la durée d'exécution du marché.

En cas de changement de personnel en cours de projet, le titulaire communiquera à la direction de la Maison des Artistes les CV des nouvelles personnes affectées au projet.

LANGUE :

Toutes les réunions et les discussions relatives à l'exécution du marché se déroulent en langue française. Il appartient au titulaire de désigner une équipe d'encadrement ayant la maîtrise de la langue française.

MODALITES DE PARTICIPATION ET PRESENTATION DES PLIS : DEUX PHASES

▪ **PHASE 1 :** Présentation d'un dossier des derniers travaux et d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

a) **PIECES ADMINISTRATIVES**

La déclaration du candidat (Modèle DC1 et DC2) incluant notamment :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger. Selon le statut du candidat : pour les candidats cotisant auprès de la Maison des Artistes ou de l'AGESSA : attestation d'affiliation ou d'assujettissement pour l'année en cours, le compte de cotisations doit être à jour. Pour les candidats en début d'activité : la rémunération sera soumise au précompte à la source des cotisations et contributions.

- Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé le cas échéant avec des salariés employés régulièrement et que le candidat se conforme aux dispositions du Code du Travail relatives au respect de l'obligation d'emploi.

- La déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant:

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

b) **DOSSIER ARTISTIQUE**

La présentation du candidat et ses références pour des prestations similaires, le CV du ou des intervenants envisagés pour ce marché. Dossier de référence du candidat de format A4 ; 10 pages maximum ; préciser les dates de réalisation et les commanditaires. Ce dossier de référence doit être accompagné de sa version numérique sur CD

c) UNE LETTRE DE MOTIVATION

Les dossiers de candidature seront entièrement rédigés en langue française.

- **PHASE 2 :** Les candidats pré-sélectionnés devront présenter un projet d'identité visuelle, un cahier des normes sur support numérique et une esquisse de charte graphique appliquée à un document de communication institutionnelle.

Si la proposition est retenue, il est à prévoir que la charte graphique devra être finalisée pour toutes les utilisations de type bureautique, PAO professionnelle, Internet. Il devra être décliné en couleurs (couleurs Pantone) et noir et blanc.

Lors du dépôt de son offre, le candidat fournira les propositions graphiques en version imprimée ainsi que sous forme de fichiers numériques au format pdf enregistrés sur un CD.

Toute question relative à la commande pourra être transmise par courrier électronique **avant le 10 septembre 2012**.

Par souci d'égalité de traitement, les réponses aux questions posées seront communiquées simultanément à l'ensemble des candidats pré-sélectionnés.

COMITE DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION :

Tout ou partie des membres du conseil d'administration de la Maison des Artistes tel que défini dans le code de la sécurité sociale.

DEROULE DE LA SELECTION ET DE L'ATTRIBUTION

Planning prévisionnel :

- 1) date limite de réception des candidatures : **21 septembre 2012** à 12 heures.
- 2) Sélection des 5 candidats qui pourront présenter un projet de charte graphique : au plus tard le **30 septembre 2012**.
- 3) date limite de réception des projets de charte graphique : **20 novembre 2012**.
- 4) Sélection finale du titulaire du marché : **23 novembre 2012** .

Communication des résultats par courrier et par courriel, attribution du marché au plus tard le **30 novembre 2012**.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES (PHASE 1) :

- Créativité et originalité du dossier de référence du candidat : 34%
- Crédibilité du dossier de référence du candidat en regard de la commande : 33%

- Pertinence du dossier de référence du candidat en regard de la commande : 33%

CRITERES D'ATTRIBUTION (PHASE 2) :

Le jugement des projets sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

- Qualité graphique et artistique du projet. Lisibilité de la conception graphique : 25%
- Compréhension et intégration des enjeux de la commande : 25%
- Pertinence des principes de signalétiques en regard des locaux : 25%
- Faisabilité technique du projet : 25%

Les 5 candidats pourront être invités à présenter leur projet oralement devant les administrateurs.

CONDITIONS DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les plis cachetés contenant les candidatures seront transmis sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

MAISON DES ARTISTES- SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS
Marie-Paule FOURNIER-GUILLOT
60, rue du Faubourg Poissonnière
75484 PARIS CEDEX 10

Avec les indications suivantes :

MAPA n°2012-5
Ne pas ouvrir par le Service Courrier

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou Chronopost ou déposée sur place à l'accueil de 9h30 à 12h. Dans ce dernier cas un récépissé sera délivré.

Quel que soit le mode d'envoi choisi, les projets devront impérativement parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 21 septembre 2012 à 12 heures

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROJETS : 20 novembre 2012 à 12 heures

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

MAISON DES ARTISTES
Marie-Paule FOURNIER GUILLOT
60, rue du faubourg Poissonnière
75484 Paris cedex 10
marches@mda-securite sociale.org